Autorisation n° 488/2017

Parc national des Ecrins

Autorisation de circulation

Pétitionnaire : M. Richard BENETTO
Adresse : Les Doras, 38740 Le Périer
Localisation : Piste d'accès au vallon de Font Turbat, Le Désert en Valjouffrey
Nature de la demande : Circulation d'un véhicule motorisé de chantier
Dossier suivi par : Julien Guilloux

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 ; L331-4-2 ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins et notamment son article 7-II.

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins et notamment son chapitre II – C, modalité 18 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Arrête :

Article 1 :
Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus-visés, je donne l'autorisation à Monsieur Richard BENETTO de circuler avec une pelleteuse sur la piste conduisant au vallon de Font Turbat, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- ✔ la circulation est autorisée dans le cadre des activités de restauration de la piste suite aux intempéries du 8 août 2017,
- ✔ le carburant sera stocké selon la réglementation en vigueur (plan étanche et/ou cuvette de rétention),
- ✔ le véhicule de chantier sera nettoyé avec précaution au jet d'eau avant pénétration dans le coeur du parc national des Ecrins, afin de lutter contre la diffusion des espèces invasives.

Article 2 :
L' autorisation est délivrée pour la période du 9 août au 31 août 2017 inclus,

Article 3 :
Une copie de la présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés,

Article 4 :
Le pétitionnaire devra adopter un comportement respectueux du milieu naturel, des usagers et des visiteurs en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du Parc national des Écrins,

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr

Article 5 :
Le non respect de l'un de ces articles ou de l'une ou l'autre des dispositions prévues dans la réglementation du cœur du Parc national, pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à ce qu'il soit dressé à son encontre un procès-verbal d'infraction.
Cette autorisation prise au titre de l'article 7 du décret n°2009-448 du 21 avril 2009, sera publiée au registre des actes administratifs de l'établissement.

A Gap, le 09/08/2017

Le directeur du
Parc national des Ecrins,



Pierre COMMENVILLE

Copie : Secteur du Valbonnais

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Parc national des Ecrins
Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr